AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1342
FR0000036675-FS0594

26 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2017, complété par un courrier reçu le 26 juin 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 juin 2017, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 562 246 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 2,86% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 19 634 267 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.